

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2019

### INFORMATIONS

M. le Maire félicite toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de la **10<sup>e</sup> édition du salon « Gastronomie autour du Warndt »** organisé par l'Office municipal de la culture et de l'événementiel qui a eu lieu les 23 et 24 novembre 2019 à l'Espace Vouters. Il remercie les élus, et plus particulièrement M. Manfred WITTER, Adjoint, qui se sont beaucoup investis, et par leur contribution bénévole, ont participé à la réussite et au succès de cette manifestation.

#### A) MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Entreprise	Montant TTC	Opération	Date d'effet
SAG VIGILEC	137 496,00 €	Rénovation basse consommation de l'éclairage public	05/11/2019
TOTAL ENERGIE GAZ	123 961,66 €	Acheminement et fourniture en électricité des bâtiments communaux (années 2020 et 2021)	18/11/2019

#### B) CONTENTIEUX

Action en justice à l'encontre de l'Agent Judiciaire de l'État représentant l'État français venant aux droits de l'établissement public Charbonnages de France

Vu les articles L 5211-9, L 5211-2, L 2122-4, L 2122-21, L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Attendu que par « porter à connaissance » en date du 13 novembre 2018, le Préfet de la Moselle a notifié à la commune de FREYMING-MERLEBACH un Porter à Connaissance (PAC) du risque dit de remontée de nappe phréatique,

Attendu que le phénomène décrit dans le cadre du « porter à connaissance » n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2006-DEDD/4-3 en date du 6 juin 2006 autorisant Charbonnage de France à procéder à l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières associées, et prescrivant des mesures complémentaires, en ce que celui-ci indique que « les mesures compensatoires sont ajustées afin que le niveau maximum de la nappe soit à plus de 3 mètres de profondeur comptés à partir de la surface dans les zones urbanisées »,

Attendu que le territoire de la commune est fortement impacté par le risque décrit,

Attendu qu'il apparaît au regard de cette situation que la désignation d'un expert judiciaire apparaît nécessaire avec la mission suivante :

- Se rendre sur le territoire de la commune ;
- Se faire remettre tous documents utiles à la solution du litige ;
- Examiner l'ensemble du périmètre sinistré ;

- Décrire la nature, l'ampleur et la gravité du risque minier qui affecte le territoire de la commune relativement à la remontée de la nappe phréatique ;
- Déterminer la ou les causes de ces désordres, en préciser l'origine, les décrire, et les distinguer selon qu'elles proviennent d'un phénomène naturel du fait de l'homme ;
- Fournir tous les éléments techniques de nature à permettre à la juridiction saisie de déterminer les responsabilités encourues
- Préconiser le cas échéant les remèdes permettant de réduire le risque ;
- Décrire et chiffrer les préjudices supportés par le territoire de la commune et qui sont la conséquence des désordres constatés ;
- Fixer le délai dans lequel le ou les experts désignés devront rendre leur rapport.

En conséquence :

La SCP IOCHUM-GUIISO, Avocats au Barreau de Metz a été mandatée par arrêté municipal 2019/92 du 24 octobre 2019 afin de saisir à cet effet le Président du Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES, dans le cadre d'une action en justice à l'encontre de l'Agent Judiciaire de l'État représentant l'État français venant aux droits de Charbonnage de France.

### **C) Personnel communal – Projet de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de l'Association de gestion et de promotion du restaurant d'enfants - Renouvellement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Attendu que pour faciliter le fonctionnement de l'Association de Gestion et de Promotion du Restaurant d'enfants, il est proposé d'apporter une aide administrative dans la gestion des inscriptions des enfants au restaurant scolaire, Considérant que l'assistante du Service des Affaires Scolaires – Animation - Jeunesse, présente le profil requis pour une proposition de mise à disposition partielle auprès de l'Association de Gestion et de Promotion du Restaurant d'Enfants,

Vu le courrier en date du 10 mai 2019 de l'agent communal acceptant cette mise à disposition,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion,

Considérant que, dès lors que le principe de remboursement de la rémunération est respecté, l'assemblée délibérante d'origine doit être informée du projet de mise à disposition,

Attendu que le projet de mise à disposition prévoit le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes,

Vu l'avis du Comité Technique,

**Prend acte** du projet de renouvellement de mise à disposition partielle auprès de l'Association de Gestion et de Promotion du Restaurant d'Enfants, de l'assistante du Service des Affaires Scolaires-Animation-Jeunesse dans les conditions fixées par le projet de convention de mise à disposition ci-annexé, et notamment :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Durée : 3 ans
- Durée hebdomadaire : 6 heures : les lundi, mardi et jeudi
- Remboursement de la rémunération inscrit en recettes au budget primitif.

### **D) BILAN SOCIAL – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Année 2018**

M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, adjointe, expose :

D'après la loi du 18 mai 1997, la dotation de solidarité urbaine doit financer les actions de développement social urbain. Elle s'élevait à 2 518 300 € en 2018.

Quelques rappels :

Les logements sociaux mis à disposition par les bailleurs sociaux sont au nombre de 2 754 logements concentrés dans les quartiers prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

L'ensemble des quartiers de la Ville est pourvu d'infrastructures d'accueil et d'activités éducatives en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes.

La réhabilitation du quartier Beerenberg en est l'une des grandes illustrations.

Les sommes perçues en 2018 ont servi au financement des actions entreprises :

- × Par les centres sociaux dans les quartiers à forte densité de logements sociaux
- × Pour la mise en place d'activités péri et extra scolaires
- × Pour les actions de prévention de la délinquance dans notre ville tout au long de l'année
- × Pour les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle
- × Et enfin par la prise en charge des familles en grande difficulté

Citons Quelques exemples d'affectations budgétaires :

#### TRAVAUX

- Remplacement de la toiture de l'école Arc-en-Ciel
- Remplacement de la toiture de l'école Saint-Exupéry
- Réfection de la cour de la maternelle Sainte-Barbe

#### SUBVENTIONS

- Subventions associations sportives
- Subventions associations culturelles
- Subventions contrat temps libre
- Subventions centres sociaux
- Subvention office municipal de la Culture
- Subvention CCAS
- Subvention chantier d'insertions ASBH
- Subvention AIPS (prévention spécialisée)
- Subventions Contrat Ville
- Subvention restaurant scolaire
- Subvention office municipal des sports
- Subvention OMJE

#### **E) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU WINBORN**

M. Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller municipal, présente et commente le rapport annuel de l'année 2018 relatif au prix et à la qualité des services de distribution publique d'eau potable.

#### **F) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH est remis à chacun des conseillers municipaux qui en prend connaissance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative du budget n° 3
2. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du Budget Primitif 2020
3. Ouverture de crédits d'investissements avant vote du Budget Primitif 2020
4. Admissions en non-valeur
5. Révision des loyers des immeubles communaux – Année 2020
6. Tableau des emplois – Modifications
7. Participation à la consultation mutualisée sur le risque « prévoyance » organisée par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57)
8. Recensement de la population – Année 2020 – Recrutement d'agents recenseurs
9. Mise en place d'une borne électrique à la gare routière – Demande de subvention au titre des programmes CLIMAXION et ADVENIR
10. Vente de l'ancien Collège Alain Fournier à la Société INNOVATIS – Modification de la délibération du 3 avril 2017, point 5
11. Vente de la parcelle sise sur le ban communal de Betting, cadastrée section 9 parcelle n° 117 à la Commune de Betting
12. Acquisition d'un terrain propriété de RTE – Annulation de la délibération du 7 décembre 2015, point 17
13. Sécurité – Prévention de la délinquance – Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »
14. Protection fonctionnelle – Indemnisation du préjudice subi par les Policiers municipaux
15. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modalités de concertation
16. Classes transplantées 2019/2020
17. Subventions aux groupements ou associations organisant des camps, CLSH, mercredis éducatifs – Année 2020
18. Sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées – Subventionnement 2020
19. Transport des élèves vers des manifestations et expositions – Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges – Année 2020
20. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Providence – Année 2020
21. Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogiques à l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Providence – Année 2020
22. Transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire de la Ville – Adoption de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la région Grand Est
23. Versement de subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2019
24. Subventions aux associations culturelles - Année 2019 - Complément
25. Subventions exceptionnelles

\*\*\*\*\*

### **1. Décision modificative du budget n° 3**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2019,

Où l'exposé de M. le Maire

Après débat,

À l'unanimité,

*Abstentions : P. MIHELIC, JC KINNEL et F. GOLDITÉ*

Décide d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget principal 2019 ci-annexée.

### **2. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du Budget Primitif 2020**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2019,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide de verser les avances de subventions suivantes, qui seront reprises et au besoin complétées, lors du vote du Budget primitif de l'année 2020 :

Organisme	Article	Avance BP 2020 (€)
Centre Communal d'Action Sociale	657362	136 000
AIPS club de prévention	657410	5 100
Office municipal de la culture et de l'événementiel	657431	153 000
ASBH Chantiers d'insertion	65744	20 000
Amicale du personnel de la Ville	657480	10 800
Office municipal des Sports	657481	20 000
ASBH Maison de quartier Beerenberg	6574813	4 000
ASBH Maison des Associations	6574814	38 400
ASBH La Chapelle	6574815	28 800
PLEM – Maison de quartier Hesselach	6574816	6 400
SOM Convention de gestion du stade	657482	7 000
Ass. de gestion et de promotion du restaurant scolaire	657488	14 800
SOM Contrat d'objectif	657489	8 000
FCF Subvention	6574890	3 200
Ass. du Conservatoire de Musique	6574891	8 800
FC Hochwald - Convention de gestion	65748910	8 200
Batterie-Fanfare	6574892	4 000
	Total :	476 500

### **3. Ouverture de crédits d'investissements avant vote du Budget Primitif 2020**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,

Vu la délibération du 24 avril 2019, point 1, portant adoption du Budget primitif de l'année 2019,  
 Vu la délibération du 7 juillet 2019, point 1, portant adoption de la décision modificative n° 1,  
 Vu la délibération du 8 octobre 2019, point 1, portant adoption de la décision modificative n° 2,  
 Vu la délibération du 5 décembre 2019, point 1, portant adoption de la décision modificative n° 3,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2019,  
 Ouï l'exposé de M. le Maire,  
 Après débat,  
 À l'unanimité

**Autorise** le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Crédits votés au BP 2019	Décisions modificatives	Total	Soit 25 %
20 : Immobilisations incorporelles	49 400	-	49 400	12 350
21 : Immobilisations corporelles	599 200	72 719	671 919	167 980
23 : Immobilisations en cours	2 724 020	48 391	2 772 411	693 103
			<b>3 493 730</b>	<b>873 433</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montant
20	116 - PLU	202	7 350
	217 - Rue d'Alger	2031	5 000
<b>Total chapitre 20 :</b>			<b>12 350</b>

21	27 - Travaux bâtiments publics	21311	13 600
	38 - Terrains	2112	35 000
	38 - Terrains	2113	2 000
<b>Total chapitre 21 :</b>			<b>50 600</b>

23	195 - Enfouissement réseaux rues Heydel/Dispensaire/Barrès	2315	553 000
	214 - Place du marché de Freyming	2315	15 000
	215 - Espace covoiturage Av. République	2315	5 000
	132 - Terrains de jeux	2312	120 000
<b>Total chapitre 23 :</b>			<b>693 000</b>

**Total ouverture de crédits : 755 950**

#### **4. Admissions en non-valeur**

Le Conseil municipal,  
 Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2019,  
 Ouï l'exposé de M. le Maire,  
 À l'unanimité,  
 Décide d'admettre en non-valeur pour irrécouvrabilité les créances suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Titre n° 927/2010 – Combinaison d'actes infructueuse	130,00 €
Titre n° 322//2012 – Combinaison d'actes infructueuse	220,00 €
Titre n° 227/2015 – Combinaison d'actes infructueuse	176,00 €
Total :	526,00 €

## **5. Révision des loyers des immeubles communaux – Année 2020**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2008-111 du 8 février 2008, article 9, relative au pouvoir d'achat qui a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, qui indique que l'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

Vu l'avis du Journal Officiel du 11 juillet 2019 relatif à l'indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre 2019, qui fixe l'indice à 129,72 (127,77 au 2<sup>e</sup> trimestre 2018),

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2019,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019, les nouveaux prix des loyers annuels comme suit :

- Immeubles de la catégorie « HLM ordinaire » : à 35,58 € le m<sup>2</sup> (35,05 € auparavant),
- Garages : à 40,72 € par mois (40,11 € auparavant).

## **6. Tableau des emplois – Modifications**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois en raison notamment, des mouvements du personnel liés aux avancements de grade et aux départs à la retraite,

Vu l'avis du Comité Technique,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2019,

À l'unanimité,

Décide :

- de supprimer, au tableau des emplois ci-annexé, les postes suivants :

### Filière administrative

- Un poste d'attaché principal
- Un poste d'attaché
- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe
- Un poste de rédacteur

### Filière sociale

- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe
- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe
- Deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 26/35 h

### Filière technique

- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- Sept postes d'adjoint technique
- Un poste d'ingénieur principal \*

\* Comme il l'avait été annoncé lors de la dernière modification du tableau des emplois, le poste d'ingénieur principal, resté vacant après le recrutement du directeur des services techniques sur le grade d'ingénieur, est supprimé.

- de créer, au tableau des emplois ci-annexé, les postes suivants :

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26/35 h

Filière administrative

- Un poste d'adjoint administratif

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

**7. Participation à la consultation mutualisée sur le risque « prévoyance » organisée par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57)**

Depuis la parution du décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque « prévoyance » de leurs agents. Ce financement n'est en aucun obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

La loi donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités territoriales qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle ainsi que leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque « prévoyance ». Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, pour le risque « prévoyance » et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2019,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débat,

À l'unanimité,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la

convention de participation pour le risque « prévoyance » que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

- Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Recensement de la population – Année 2020 – Recrutement d'agents recenseurs**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du prochain recensement de la population, de nommer un coordonnateur communal et son équipe, et de recruter et rémunérer des agents recenseurs, Considérant qu'une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 2 449 €, attribuée à la Commune pour couvrir les frais de l'opération, lui sera versée avant fin 2020,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2019,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter trois agents recenseurs nécessaires à l'exécution de cette mission,
- de rémunérer lesdits agents recenseurs sur la base de la dotation de 2020, suivant les taux ci-dessous :
  - 1,70 € brut par feuille individuelle collectée,
  - 1,15 € brut par feuille de logement collectée,
  - 54 € brut pour deux séances de formation d'une demi-journée chacune,
- de prendre en charge toute dépense annexe liée à l'opération de recensement et notamment celle concernant la campagne de communication de proximité.

## **9. Mise en place d'une borne électrique à la gare routière – Demande de subvention au titre des programmes CLIMAXION et ADVENIR**

Courant 2019, la Ville a poursuivi le projet de redynamisation du centre-ville, démarré par la restructuration des rues du Maréchal Foch et du 5 Décembre, par le réaménagement de la gare routière. Cette phase a permis de créer 90 places de stationnement libre pour véhicules légers, 10 places de dépose-minute pour les accès aux arrêts de bus et 20 places de stationnement cyclistes.

Actuellement, la Ville de FREYMING-MERLEBACH ne dispose pas de borne de recharge de véhicules électriques accessible au public sur son domaine. Ainsi, dans la continuité d'amélioration de l'attractivité du centre-ville, la municipalité souhaite s'équiper d'une telle infrastructure.

L'installation d'une borne de recharge avec deux points de charge a été confiée à l'entreprise ENES, qui possède

l'expérience de ce type d'ouvrage.

L'ensemble des dépenses y relatif, hors collecte, frais de maintenance et d'exploitation, est estimé à 12 458,33 € HT, soit 14 950,00 € TTC. Les frais de maintenance et d'exploitation sont estimés à 1 141,00 € HT/an.

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commission des travaux neufs-entretien, ainsi que des finances réunies respectivement les 25 novembre et 5 décembre 2019,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le dossier ci-avant décrit ainsi que son mode de financement ci-après :

Montant des travaux	Subvention CLIMAXION au taux 35 %	Subvention ADVENIR Au Taux 24 %	Reste à la charge de la Ville HT
12 458,33 € HT (soit 14 950,00 € TTC)	4 400,00 € ou 2 200,00 € par point de charge	3 000,00 € ou 1 500,00 € par point de charge	5 058,93 € (soit 40 %) (soit 6 070,00 € TTC)

- de solliciter une subvention à hauteur de 2 200,00 € par point de charge au titre du programme CLIMAXION,
- de solliciter une subvention à hauteur de 1 500,00 € par point de charge au titre du programme ADVENIR,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

#### **10. Vente de l'ancien Collège Alain Fournier à la Société INNOVATIS – Modification de la délibération du 3 avril 2017, point 5**

Vu la délibération du 3 avril 2017, point 5, portant cession de l'ancien collège Alain Fournier à la Société INNOVATIS dans laquelle 4 parcelles ont été citées comme emprise foncière du site à vendre, à savoir :

- Section 8 parcelle 489
- Section 8 parcelle 617
- Section 8 parcelle 619
- Section 9 parcelle 477

Après vérification auprès du service du cadastre, deux parcelles sont à retirer s'agissant de talus devant demeurer propriété communale.

Les parcelles concernées par la transaction sont cadastrées Section 8 n° 617 (4596 m<sup>2</sup>) et Section 9 n° 477 (22 m<sup>2</sup>) représentant une surface totale de 4618 m<sup>2</sup>.

Cette modification n'impacte pas la valeur du bien dont le prix de vente demeure fixé à 280 000 €.

Néanmoins, une estimation actualisée en date du 18 novembre 2019 a été établie par France Domaine, pour laquelle il y a lieu de maintenir le passer-oute motivé dans la délibération du 3 avril 2017 précitée, à savoir :

- Les frais de transformation du bien et l'investissement réalisé par l'acquéreur permettront de valoriser le quartier de Freyming et de donner une nouvelle destination à ce bien qui en l'état actuel ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commission d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat, ainsi que des finances réunies respectivement les 25 novembre et 5 décembre 2019,

Ouï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

*Abstention : P. MIHELIC*

Décide de modifier la délibération susvisée comme suit, s'agissant des parcelles objet de la transaction :

**Au lieu de :**

- Section 8 parcelle 489
- Section 8 parcelle 617
- Section 8 parcelle 619
- Section 9 parcelle 477

*représentant une surface totale de 5586 m<sup>2</sup>*

**Lire :**

- Section 8 parcelle 617 (4596 m<sup>2</sup>)
- Section 9 parcelle 477 (22 m<sup>2</sup>)

représentant une surface totale de 4618 m<sup>2</sup>

**11. Vente de la parcelle sise sur le ban communal de Betting, cadastrée section 9 parcelle n° 117 à la Commune de Betting**

Le Conseil municipal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Sur propositions conjointes des Commission d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat, ainsi que des finances réunies respectivement les 25 novembre et 5 décembre 2019,

Ouï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- de vendre le terrain cadastré ban de Betting – Section 9 parcelle 117 d'une surface de 1092 m<sup>2</sup> à la Commune de Betting à l'euro symbolique, et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte authentique et toutes les pièces y relatives.

**12. Acquisition d'un terrain propriété de RTE – Annulation de la délibération du 7 décembre 2015, point 17**

Vu la délibération du 7 décembre 2015, point 17, portant acquisition de la parcelle cadastrée Section 15 Parcelle 1260 d'une surface totale de 6642 m<sup>2</sup>, propriété de Réseau Transport d'Electricité,

Considérant le refus de RTE de revoir le prix à la baisse compte tenu des différentes contraintes imposées par RTE listées ci-dessous :

- Parcelle classée en zone N du PLU
- Parcelle supportant les décombres des démolitions successives qui ont eu lieu sur le site Vouters par Charbonnages de France
- Doute sur le projet de reverdissement du site dans la mesure où l'état de pollution du sol reste incertain et sur lequel l'actuel propriétaire ne souhaite pas s'engager

Sur propositions de la Commission des finances réunies respectivement le 5 décembre 2019,

Ouï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'annuler la transaction envisagée avec RTE,

- d'annuler la délibération du 7 décembre 2015, point 17,
- d'informer le Notaire en charge du dossier de l'annulation de la transaction
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

### **13. Sécurité – Prévention de la délinquance – Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »**

La Commune de Freyming-Merlebach souhaite s'inscrire en matière de lutte contre la délinquance dans une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication de différents acteurs locaux, permettant de rassurer la population en resserrant les liens sociaux, et en développant l'esprit civique.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre. Aussi, afin de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité, est proposé de signer un protocole de participation citoyenne entre la Mairie, la Préfecture et les forces de l'ordre.

Le Conseil municipal,

Sur propositions de la Commission des finances réunies respectivement le 5 décembre 2019,  
Où l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adhérer au dispositif de participation citoyenne,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le protocole ainsi que toutes les pièces y relatives, et à désigner les référents au sein de chaque quartier.

### **14. Protection fonctionnelle – Indemnisation du préjudice subi par les Policiers municipaux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 dite Loi « Le Pors » portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11, aux termes duquel « les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la Collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause », et qu'à ce titre la collectivité est tenue de protéger ses agents contre les « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages » dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, voire de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Sur propositions de la Commission des finances réunies respectivement le 5 décembre 2019,  
Où l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,  
À l'unanimité,

#### **a) Ordonnance d'homologation du Tribunal Correctionnel de Sarreguemines 16 mai 2019 – Indemnisation de M. LUDMA René**

Considérant que M. René LUDMA a été victime le 2 juin 2018 d'outrages dans le cadre de ses fonctions de policier municipal,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines a condamné par ordonnance d'homologation en date du 16 mai 2019, l'auteur des faits à 250 € en réparation du préjudice moral mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

Considérant que M. René LUDMA sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice subi,

Décide :

- d'indemniser M. René LUDMA, policier municipal, pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 2 juin 2018 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 250 €,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

**b) Ordonnance d'homologation du Tribunal Correctionnel de Sarreguemines du 16 mai 2019 – Indemnisation de M. PYLINSKI Michael**

Considérant que M. Michael PYLINSKI a été victime le 2 juin 2018 d'outrages dans le cadre de ses fonctions de policier municipal,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines a condamné par ordonnance d'homologation en date du 16 mai 2019, l'auteur des faits à 250 € en réparation du préjudice moral mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

Considérant que M. Michael PYLINSKI sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice subi,

Décide :

- d'indemniser M. Michael PYLINSKI, policier municipal, pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 2 juin 2018 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 250 €,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

**c) Ordonnance d'homologation du Tribunal Correctionnel de Sarreguemines du 16 mai 2019 – Indemnisation de M. RADOJEWSKI Jonathan**

Considérant que M. Jonathan RADOJEWSKI a été victime le 2 juin 2018 d'outrages dans le cadre de ses fonctions de policier municipal,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines a condamné par ordonnance d'homologation en date du 16 mai 2019, l'auteur des faits à 250 € en réparation du préjudice moral mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

Considérant que M. Jonathan RADOJEWSKI sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice subi,

Décide :

- d'indemniser M. Jonathan RADOJEWSKI, policier municipal, pour le préjudice moral subi du fait de l'agression dont il a été victime le 2 juin 2018 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 250 €,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

**15. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modalités de concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L103-2, R151-1 et suivants et ses articles R153-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et notamment son article 20 qui précise les conditions d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique (loi Macron) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par délibération du comité du syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle en date du 5 mars 2012 ;

Vu l'arrêt en date du 14 mai 2019, du projet de la révision du Schéma de Cohérence Territorial du syndicat mixte du Val de Rosselle prescrit le 20 mars 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 mars 2009, sa révision simplifiée et sa 1<sup>re</sup> modification approuvée le 8 septembre 2014 ;

Vu la 2<sup>e</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11 décembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 avril 2019 par la Communauté de Communes ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé le 30 novembre 2015 ;

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes relatives à l'élaboration et l'évolution des plans locaux d'urbanisme, ceux-ci doivent notamment répondre aux objectifs de la loi Grenelle II et la loi ALUR ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser à l'échelle de la commune de Freyming-Merlebach la trame verte et bleue ;

Considérant qu'il a lieu de mettre en œuvre la procédure de révision générale du PLU conformément aux articles L 153-11 à L 153-33 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la commune de Freyming-Merlebach afin de traduire les objectifs définis ci-après conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- Maîtriser la baisse démographique, tout en étant en compatibilité avec les dispositions du SCOT en révision.
- Mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes.
- Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable.
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCOT en cours de révision, tout en restant adaptés à la structure de la commune.
- Evaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de créer de l'attractivité.
- Evaluer les possibilités de création d'une activité économique afin d'assurer le développement de l'emploi.
- Favoriser le développement des déplacements doux.
- Evaluer les besoins en matière de mobilité.
- Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversités.

- Prendre en compte les risques et les nuisances.
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution.
- Promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation d'handicap ou en perte d'autonomie.
- Tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La procédure de concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie ([www.freyming-merlebach.fr](http://www.freyming-merlebach.fr)) et en Mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
  - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
  - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson 57800 FREY-MING-MERLEBACH.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie ([www.freyming-merlebach.fr](http://www.freyming-merlebach.fr)).
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
  - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
  - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal.

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commission d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat, ainsi que des finances réunies respectivement les 25 novembre et 5 décembre 2019,

Ouï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 153-11 à L 153-33 du Code de l'Urbanisme ;
- De charger M. le Maire ou l'un de ses Adjointes de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser les objectifs poursuivis conformément à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :
  - Maîtriser la baisse démographique, tout en étant en compatibilité avec les dispositions du SCOT en révision.
  - Mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes.
  - Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable.
  - Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCOT en cours de révision, tout en restant adaptés à la structure de la commune.
  - Evaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de créer de l'attractivité.
  - Evaluer les possibilités de création d'une activité économique afin d'assurer le développement de l'emploi.
  - Favoriser le développement des déplacements doux.
  - Evaluer les besoins en matière de mobilité.
  - Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversités.
  - Prendre en compte les risques et les nuisances.
  - Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution.
  - Promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation d'handicap ou en perte d'autonomie.
  - Tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- De mener à bien la concertation prévue aux articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet au travers des modalités de concertation suivantes :
  - Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie ([www.freyming-merlebach.fr](http://www.freyming-merlebach.fr)) et en Mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
    - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
    - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
    - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
  - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson 57800 FREYMING-MERLEBACH.

- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie ([www.freyming-merlebach.fr](http://www.freyming-merlebach.fr)).
  - Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
    - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
    - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
    - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
  - Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.
  - Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques).
  - Informations régulières dans le bulletin municipal.
- De demander l'association des services de l'État conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
  - D'élaborer la révision générale du PLU conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, en collaboration avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
  - D'associer conformément à l'article L 132-11 du Code de l'Urbanisme les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 de ce même Code ;
  - De consulter à leur demande les personnes visées aux articles L 132-12 et L 132-13.
  - 
  - D'associer le Conseil Départemental à la révision générale du PLU et de solliciter auprès de lui une subvention afférente ;
  - De solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision générale du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;
  - De demander, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision générale du PLU ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à conduire la procédure de consultation et de choisir des bureaux d'études et organismes qui seront chargés de la révision générale du PLU ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision générale du PLU ;
  - De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2020 ;

Conformément aux articles L 132-11 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132.7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Le Préfet,
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Le Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Roselle,
- Le Président de la Communauté des Communes de Freyming-Merlebach,
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

## **16. Classes transplantées 2019/2020**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 6 novembre et 5 décembre 2019,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide, avec effet à la rentrée scolaire 2019 :

- de financer les classes transplantées 2019-2020 réalisées par les écoles maternelles et élémentaires, d'une durée minimum de 3 jours à raison de 20 % du coût par élève domicilié à FREYMING-MERLEBACH,
- de financer à raison de 30 % du coût, d'éventuelles demandes de subvention pour une journée de classe de découverte (neige, verte, ...).

## **17. Subventions aux groupements ou associations organisant des camps, CLSH, mercredis éducatifs – Année 2020**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 6 novembre et 5 décembre 2019,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide de fixer les montants des subventions comme suit :

- 3,50 € par jour et par enfant jusqu'à un maximum de 21 jours pour les enfants de 6 à 16 ans inclus, aux groupements ou associations qui travaillent en partenariat avec la municipalité et qui accueillent des enfants de FREYMING-MERLEBACH dans les camps,
- 3,50 € par jour et par enfant pour une durée maximum de 21 jours en faveur des associations ou groupements qui accueillent des enfants de FREYMING-MERLEBACH dans les Centres de Loisirs sans hébergement,
- 2,00 € par enfant de FREYMING-MERLEBACH et par séance en faveur des associations organisant des mercredis éducatifs.

## **18. Sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées – Subventionnement 2020**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 6 novembre et 5 décembre 2019,

Ouï l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide de financer les sorties éducatives réalisées par les établissements scolaires comme suit :

- sorties éducatives d'une durée d'un jour : 5 € par élève domicilié à FREYMING-MERLEBACH,
- sorties éducatives d'une durée de 2 jours et plus : 10 € par élève domicilié à FREYMING-MERLEBACH.

## **19. Transport des élèves vers des manifestations et expositions – Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges – Année 2020**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 6 novembre et 5 décembre 2019,

Ouï l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- de prendre en charge les frais de déplacement **des écoles** de la Ville vers des manifestations se déroulant en Ville, conformément aux données ci-après :

<u>Écoles</u>	<u>Nb d'élèves</u>	<u>Nb de bus</u>	<u>Prix du bus</u>
Maternelle Cuvelette :	57	2	113,50 €
Maternelle Sainte-Barbe :	53	1	56,75 €
Maternelle du Centre :	56	1	56,75 €
Maternelle Arc-en-Ciel :	49	1	56,75 €
Maternelle La Chapelle :	111	3	170,25 €
Groupe scolaire Saint-Exupéry :	273	6	340,50 €
Groupe scolaire Élie Reumaux :	224	5	283,75 €
Groupe scolaire Marcel Pagnol :	196	4	227,00 €
Mixte La Chapelle :	140	3	170,25 €
Ensemble scolaire Saint-Joseph La Providence – Maternelle et élémentaire :	190	4	227,00 €
	Totaux :	30	1 702,50 €

- dans le cadre **du parcours culturel**, de prendre en charge une partie des frais de déplacement des collèges, et écoles maternelles et élémentaires de la Ville :
  - du **collège Claudie Haigneré** dans la limite de 2 500 €
  - du **collège Saint-Joseph-La Providence** dans la limite de 1 100 €
  - des **écoles élémentaires de la Ville** dans la limite de 2 600 €.

Coût total du transport pour l'année 2020 : **7 902,50 €**.

## **20. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Providence – Année 2020**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi

que des finances, réunies respectivement les 6 novembre et 5 décembre 2019,  
Où l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,  
À l'unanimité,

Décide :

- Pour l'école maternelle :

Le montant de la participation communale 2020 pour les élèves domiciliés à Freyming-Melrebach et fréquentant l'école maternelle de l'Ensemble Scolaire St-Joseph-la-Providence, 10, rue Abbé Heydel à FREYMING-MERLEBACH s'élèvera à **44 316 €** (1 231 € x 36 élèves), contre un montant forfaitaire annuel de 3 000 € jusqu'à présent.

- Pour l'école élémentaire :

Le montant total de la participation communale 2020 pour les élèves domiciliés à Freyming-Merlebach fréquentant l'école élémentaire de l'Ensemble Scolaire St-Joseph-la-Providence, 10, rue Abbé Heydel à FREYMING-MERLEBACH s'élèvera à **52 026 €** (598 € x 87 élèves), contre un montant de 557 € par élève jusqu'à présent.

## **21. Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogiques à l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Providence – Année 2020**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 6 novembre et 5 décembre 2019,  
Où l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,  
À l'unanimité,

Décide de subventionner, à raison de 23 € par élève, l'acquisition de manuels et matériels pédagogiques pour l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La-Providence (59 en maternelle et 131 en élémentaire, soit la somme totale de **4 370 €**).

## **22. Transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire de la Ville – Adoption de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la région Grand-Est**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 24 avril 2019, point 20, portant adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Région Grand-Est,  
Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires-animation-jeunesse ainsi que des finances, réunies respectivement les 6 novembre et 5 décembre 2019,  
Où l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention de partenariat définissant les modalités de remboursement des frais de transport d'élèves engagés par la région Grand-Est pour le compte de la commune de Freyming-Merlebach, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'avenant et toutes les pièces y relatives.

## **23. Versement de subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2019**

Dans le cadre de ses missions, l'ASBH propose des actions, des animations dans le domaine sportif, récréatif et culturel. Elle assure notamment la gestion et l'organisation :

- des activités durant les petites et grandes vacances scolaires
- des activités périscolaires

- des ateliers jeunes
- des ALSH
- des séjours enfants et adolescents

Elle organise les formations au BAFA et BAFD et gère l'ensemble du personnel embauché pour ses activités.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 5 décembre 2016, point 22, portant adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH),

Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre 2019,

Où l'exposé de M. Roger BITTERMANN, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide de verser à l'Action Sociale du Bassin Houiller, pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille).

#### **24. Subventions aux associations culturelles – Année 2019 - Complément**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre 2019,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer, à titre exceptionnel, à l'association « **Sur les traces de...** » la somme 200 € pour l'acquisition d'un écran mobile et d'un vidéoprojecteur.

#### **25. Subventions exceptionnelles**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre 2019,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- À l'association **Tennis-Club de Freyming-Merlebach** la somme de 2000 €, pour participation aux frais engagés pour les championnats de Lorraine et de France hiver et été,
- Au **Conseil de fabrique de l'Église de la Nativité** la somme de 1000 € pour des travaux de mise en conformité d'un chauffe-eau.

\*\*\*\*\*

# Décision modificative n°3

## Budget PRINCIPAL 2019

### Section de fonctionnement

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
011	60612	Electricité	415 200,00	4 500,00				
011	60613	Gaz - Chauffage urbain	312 700,00		9 500,00			
011	60622	Carburants	40 000,00	5 500,00				
011	60623	Alimentation	6 850,00		1 500,00			
011	60624	Produits de traitement	500,00	1 200,00				Dératisation
011	60628	Autres fournitures non stockées	3 400,00		3 000,00			Fleurissement
011	60631	Fournitures d'entretien	25 000,00		2 000,00			
011	60632	Petites fournitures et équipements	204 800,00		10 000,00			
011	60633	Fournitures de voirie	30 000,00		7 500,00			Dont sel de déneigement
011	60636	Fournitures d'habillement	20 400,00	2 000,00				
011	6068	Autres fournitures	59 300,00		11 000,00			Plant*, aménagmt giratoires, remp.luminaire par leds
011	611	Contrats de prestation de service	24 470,00		5 900,00			Dépense non réalisée (local aviculteurs)
011	6135	Locations mobilières	25 200,00		1 600,00			Location chapiteaux
011	615221	Entretien de bâtiments publics	83 000,00		3 300,00			
011	615228	Entretien autres bâtiments	25 000,00		10 000,00			Intervention sur bâtiments privés
011	615231	Entretien de voiries	0,00	6 000,00				
011	615232	Entretien des réseaux	55 000,00		10 000,00			
011	61551	Entretien matériel roulant	40 500,00	7 000,00				
011	61558	Entretien autre matériel	5 900,00	9 700,00				Tests sécurité équip sport + diverses réparations
011	6156	Maintenance	100 700,00		9 800,00			
011	617	Etudes et recherches	2 000,00		2 000,00			
011	6182	Documentation générale et technique	11 150,00	3 200,00				
011	6184	Organismes de formation	20 000,00		2 000,00			
011	6188	Autres frais divers	37 500,00	10 300,00				
011	6227	Frais dactes et contentieux	12 000,00		3 000,00			
011	6237	Publications	67 000,00		25 000,00			Voir article 6238
011	6238	Frais divers de publicité	3 000,00	15 500,00				Vori article 6237
011	6247	Transport collectif	24 300,00		3 000,00			
011	6281	Concours divers	2 000,00	1 000,00				
011	6283	Frais de nettoyage	179 800,00	6 300,00				Salles de classes supp Reumaux + Chap
011	6284	Redevance pour services rendus	57 800,00	1 000,00				
011	6355	Taxes sur véhicules	2 000,00		1 000,00			
011	637	Autres impôts et taxes	2 500,00		2 500,00			SACEM



## Section d'investissements

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
13	2183	Matériel informatique et de bureau	42 110,06	1 500,00				Panne imprévue sur serveur
28	21571	Matériel roulant	59 046,00		3 660,00			Changement d'imputation budgétaire
36	21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	3 660,00				Changement d'imputation budgétaire
16	2313	Constructions	1 285 056,97	12 000,00				Tennis
16	1322	Subvention de la Région	100 000,00			65 900,00		Tennis
16	1323	Subvention du Département	120 000,00				28 000,00	Tennis
38	2112	Terrains de voirie	8 500,00		8 500,00			
38	2113	Terrains aménagés autres que voirie	12 500,00		12 500,00			
38	2115	Terrains bâtis	10 000,00		10 000,00			
175	1328	Autres subventions	0,00			33 400,00		Vidéoprotection
210	2152	Installations de voirie	129 378,59	7 700,00				Socles béton pour panneaux LED
208	2183	Matériel de bureau et informatique	7 944,00	580,00				TBI + ordi ouverture classe St-Exupéry
020		Dépenses imprévues	3 000,00	80 520,00				

105 960,00	34 660,00	99 300,00	28 000,00
------------	-----------	-----------	-----------

Équilibre : 

71 300,00
-----------

 = 

71 300,00
-----------

 0,00